



Conseillers en exercice	45
Présents	35
Nombre de pouvoirs	7
Votants	42

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2024 – 080**

### **REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de VALLIERE, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 11 septembre 2024.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET ; Claude BIALOUX ; Philippe ESTERELLAS ; Laurent LHERITIER ; Alain DETOLLE ; Didier TERNAT ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Gisèle ANTON (suppléante de Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Nadine HAGENBACH ; Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Serge DURAND ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe LEFAURE ; Benjamin SIMONS ; Thierry LETELLIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Didier MIOMANDRE ; Jacques TOURNIER

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Marina BONIFAS à Valérie BERTIN ; Philippe COLLIN à Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE à Pierrette LEGROS ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Marie-Françoise HAYEZ à Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER à Isabelle DUGAUD

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Annick BAUCULAT et Céline COLLET-DUFAYS ; Monsieur Jacques BŒUF

Monsieur TERNAT présente le rapport.

Le Service Public des Gestions des Déchets organise dans le cadre de ses missions de collecte des déchets du territoire, la prise en charge d'un certain nombre de flux de déchets en déchetteries.

Les sites du Thym à Moutier Rozeille et des Alluchats à Faux la Montagne, accueillent les particuliers et les professionnels pour la collecte des déchets autres que les Ordures



Ménagères Résiduelles et les Recyclables Secs, collectés en points de regroupement dans le cadre de collectes quotidiennes.

Ces sites voient leur fréquentation augmenter chaque année avec respectivement 3 715 passages à Faux la Montagne et 20 638 passages à Moutier-Rozeille comptabilisés pour l'année 2023. Les tonnages collectés pour l'année 2023 s'élèvent à hauteur de 5 355 tonnes tous déchets confondus.

Cette fréquentation quotidienne très importante, en particulier en période estivale, génère des difficultés organisationnelles et des coûts de fonctionnement très élevés à la charge de la collectivité.

De nombreuses difficultés sont provoquées par une forte affluence quotidienne :

- Saturation fréquente des aires de collecte, des bennes et du caisson de réemploi
- Demandes d'évacuations très fréquentes
- Besoin accru de présence humaine
- Risques d'incidents, d'accidents et d'incivilités des usagers
- Baisse de la qualité du tri des collectes
- Etc.

En outre, l'importance des volumes collectés impactent directement les charges de fonctionnement du service. Il apparaît donc nécessaire d'opérer une régulation des usagers des sites des deux déchetteries. Les objectifs attendus sont les suivants :

- ✓ S'assurer de la prise en charge des déchets uniquement des usagers du territoire de la Communauté de communes. En effet, l'analyse des volumes collectés et des registres montrent des collectes potentiellement très élargies au territoire, notamment aux communes limitrophes de l'EPCI
- ✓ Mettre en place un suivi de l'utilisation des déchetteries par les professionnels et ce dans une perspective de mise en place d'une tarification adaptée à l'horizon 2025
- ✓ Améliorer la qualité du tri des collectes, notamment dans le cadre du développement de nouvelles filières de reprise et une meilleure orientation des déchets vers ces filières
- ✓ Limiter les apports quotidiens pour s'assurer d'un meilleur tri des collectes et d'une facilité de gestion des évacuations

Pour cela, il est proposé une révision du règlement de service des déchetteries, portant sur la modification des articles 5 et 7 comme suit :

*Article 5. Personnes et véhicules autorisés*

« L'accès aux déchetteries est règlementé et il fait l'objet d'un contrôle d'accès.

Il est réservé aux particuliers, habitants ou propriétaires, de l'une des communes de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et disposant d'une carte d'accès.

Sur la base d'un justificatif de domicile ; lors d'un premier passage sur site, les usagers sont enregistrés et ils se voient remettre une carte d'accès à présenter lors de tout passage sur les sites.

L'accès est gratuit pour les usagers particuliers.

#### Cas des professionnels usagers du territoire :

En l'absence de solutions complètes dédiées aux professionnels, la Communauté de Communes peut accueillir des déchets des professionnels : *entreprises, établissements, collectivités sauf communes membres de l'EPCI considérées comme des usagers particuliers.*

Sur la base d'un justificatif de localisation du siège social de l'entreprise ou de localisation géographique de l'établissement ou de la collectivité, et lors d'un premier passage sur site, les usagers professionnels sont enregistrés et ils se voient remettre une carte d'accès à présenter lors de tout passage sur les sites.

Lors de chaque passage, un bordereau de dépôt est établi par le gardien du site, précisant la nature et une estimation du volume des déchets apportés. Le bordereau de dépôt est signé par l'utilisateur professionnel, une copie du bordereau peut lui être adressée sur demande.

L'accès est gratuit pour les usagers professionnels jusqu'au **31/12/2024**. A compter du **01/01/2025** les apports font l'objet d'une facturation « prix coutant transport/traitement ». Ainsi, tous les apports déposés en filière « REP » sont acceptés gratuitement.

En l'absence de solution de pesée, les tarifs de collecte des déchets sont fixés par bordereau de prix unitaire / volume estimé.

Les tarifs font l'objet d'une délibération annuelle et sont calculés sur la base des coûts moyens de transport et de traitement de l'année précédente et pour chaque flux.

Les usagers professionnels sont facturés de façon semestrielle par l'émission d'un titre de paiement par la Communauté de Communes.

#### Accès ponctuel d'usagers professionnels hors territoire :

Pour les professionnels hors territoire et qui interviendraient de façon ponctuelle sur l'une des communes de l'intercommunalité, un accueil peut être envisagé pour la collecte des déchets d'une intervention. Pour cela, l'utilisateur professionnel complète un registre spécifique précisant notamment le **nom / adresse / contact** du client à l'origine des déchets produits. La Communauté de Communes procède à la vérification des justes informations fournies.

Les déchets des usagers professionnels hors territoire font l'objet d'une prise en charge et d'une facturation selon les mêmes modalités que pour les usagers professionnels.

#### **Par ailleurs :**

En cas de perte de la carte d'accès, les usagers peuvent demander la délivrance d'une nouvelle carte. Celle-ci fait l'objet d'une facturation à hauteur de 10 €.

Les véhicules autorisés à accéder au site sont limités à un tonnage inférieur à 3,5 tonnes.

Le nombre de passages journaliers est limité à 3 par jour pour tous les usagers.

Seuls les usagers qui déposent des déchets sur le site sont autorisés à pénétrer sur les sites.

Il n'est pas autorisé de rester dans l'enceinte du site une fois les dépôts réalisés.

Les gardiens des sites sont en charge de la gestion et régulation des entrées sur les sites et ont possibilité de :

- *Faire patienter les usagers, le temps nécessaire aux opérations de contrôles et de vidage, en amont de la barrière du contrôle d'accès*
- *Refuser l'entrée du site en cas de non-respect du présent règlement ou de tout incident ou contrainte technique nécessitant une fermeture temporaire*

L'accès aux sites en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit, le cas échéant il peut faire l'objet de poursuite. »

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240918-080-DE

*Article 7 – Déchets admis*

*En complément de la liste des déchets admis, le paragraphe complémentaire est ainsi modifié :*

« Les usagers sont tenus de respecter strictement les filières de tri proposées, bien identifiées sur les sites, pour la collecte des déchets qui sont acceptés.

En cas de doute, les usagers se rapprochent de la collectivité ou des gardiens des sites pour s'assurer de la prise en charge des déchets et du bon endroit de leur dépôt.

**Les usagers sont responsables du tri des déchets apportés, les déchets en mélange peuvent faire l'objet d'un refus de collecte.**

La collectivité développe progressivement le déploiement de filières de reprise, notamment celles dites « REP » (Responsabilité Élargie des Producteurs). Les déchets collectés dans le cadre de ses filières font l'objet d'une prise en charge par des éco organismes et de solutions de recyclage et de valorisation matière. Au-delà de coûts évités, ces éco organismes peuvent aussi soutenir la collectivité. Les collectes sont donc orientées prioritairement vers les filières REP.

Des collectes exceptionnelles de catégories complémentaires de déchets pourront être organisées de façon ponctuelle.

Des catégories de déchets peuvent ne plus être acceptées, soit temporairement en cas d'impossibilité exceptionnelle d'évacuation ou de solution de traitement, soit définitivement par décision motivée de la collectivité. »

**Cette évolution importante apparait nécessaire au regard de l'augmentation des charges de fonctionnement induite par une tendance à la hausse des fréquentations, des apports, des coûts de transport et de traitement. Il s'agit aussi de se mettre en cohérence avec les pratiques et modalités globales de gestion des autres déchetteries publiques actuelles : conditions spécifiques d'accès des usagers et d'accueil des professionnels, développement des filières REP et des partenariats, contrôle et limitation des apports, etc.**

**De plus les risques d'incidents sont fortement élevés, notamment sur le site du Thym qui ne répond pas totalement aux normes réglementaires.**

**La limitation des collectes au territoire, le suivi des apports des professionnels, le développement des filières REP et globalement la nécessité de progresser dans la qualité du tri pour favoriser les apports vers ces filières de reprise imposent une nécessaire régulation des usagers.**

**Enfin, compte-tenu des difficultés financières, il apparait essentiel que la Communauté de communes puisse encadrer et faire supporter à terme le coût de gestion des déchets des professionnels par les intéressés, service pris en charge actuellement par les recettes d'une fiscalité dédiée uniquement aux ménages.**

**La commission « Environnement-déchets » réunie ce lundi 9 septembre 2024 à Croze, s'est prononcée favorablement en faveur des modifications proposées au Règlement des Déchetteries.**

**CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 42  
Adopté à l'unanimité**



**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

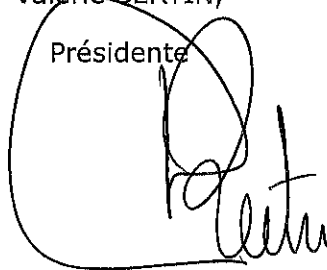
- **DE VALIDER** les modifications proposées au Règlement des Déchetteries, version complète mise à jour jointe en annexe, pour la mise en place d'une régulation adaptée des usagers particuliers et des professionnels ;
- **DE FIXER** le prix de la 2<sup>ème</sup> carte à 10 €, laquelle peut être sollicitée en cas de perte de la 1<sup>ère</sup> carte octroyée gratuitement ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Bertin', written over the printed name and title.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240918-080-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240918-080-DE